

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2022

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	2
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2021.....	2
3. LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE	3
5. RAPPORT SUR LE BUDGET 2021 DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2022	6
6. DISSOLUTION DU SERVICE POMPES FUNEBRES DE LA COMMUNE DE NOVES	7
7. RAPPORT SUR LE BUDGET 2021 DE LA COMMUNE ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2022	8
8. FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX DE LA TAXE FONCIERE SUR LE FONCIER BATI ET NON BATI – ANNEE 2022.....	11
9. BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES AU TITRE DE L'ANNEE 2021	12
10. BILAN DES MARCHES PUBLICS SUPERIEURS A 90 000€ HT NOTIFIES EN 2021	13
11. BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE 2022	15
12. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRE DE PROVENCE	17
13. CREATION DE LA VOIE LUCIE AUBRAC.....	19
14. ACQUISITION DE LA PARCELLE A 449 D'UNE SUPERFICIE DE 1370 M ² SITUEE AU ROUGADOU A NOVES APPARTENANT A MONSIEUR ROBERT GAILLARDET	19
15. AUTORISATION DE SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS AVEC LE SMED13 POUR FINIR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX D'ENERGIE ET DE COMMUNICATION DU CHEMIN DU JEU DE MAIL (TRANCHE 2)	20
16. PROTECTION FONCTIONNELLE DE MONSIEUR MATECKI JEAN-PHILIPPE, ADJOINT AU MAIRE DE NOVES.....	21
17. AIDE FINANCIERE ALLOUEE A L'ASSOCIATION DES JUGES CONSULAIRES DU TRIBUNAL DE TARASCON POUR L'ANNEE 2022	23
18. ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG13	24
19. SUPPRESSION D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET AU TABLEAU DES EFFECTIFS	26
20. DEBAT PORTANT SUR LA PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DE LA COMMUNE	27
QUESTIONS DE L'OPPOSITION :	29

Présents : Georges JULLIEN, Edith LANDREAU, Pierre FERRIER, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Valérie CHARAVIN, Jean-Philippe MATECKI, Marine CHABANNES-BELHAOUES, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Magali FROSSARD, Pascale VILLAIN, Yvan GINOUX, Doriane CHAUVIN, Robert ANASTASI, Céline CASSAGNES, Christian REY, Edith VERNET, Nathalie BONAVENTURE, Patricia GONDRAN, Marine BRANTE, Serge LEVRARD

Absents excusés : Louis-Pierre FABRE procuration Georges JULLIEN, Daniel AZMY procuration Michel SEIGNOUR, Alain SUSSFELD procuration Edith LANDREAU, Fabienne POZZETTO procuration Valérie CHARAVIN, Bertrand REYNAUD procuration Marine BRANTE

Absent : /

*_*_*_*_*

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Marine CHABANNES-BELHAOUES est nommée à l'unanimité.

*_*_*_*_*

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2021

Monsieur le Maire : Il n'est pas conforme à ce qui est dit ?

Mr Christian Rey : Pas mal de choses qui ne nous satisfont pas.

Mr le Maire : Ah bon, pourtant c'est du mot à mot ! Louis-Pierre FABRE a mis une semaine pour le faire... Bon pas de problème.

Vote :

7 CONTRE : Christian REY, Edith VERNET, Nathalie BONAVENTURE, Patricia GONDRAN, Marine BRANTE, Bertrand REYNAUD procuration Marine BRANTE

22 POUR : Georges JULLIEN, Edith LANDREAU, Pierre FERRIER, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Valérie CHARAVIN, Jean-Philippe MATECKI, Marine CHABANNES-BELHAOUES, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Magali FROSSARD, Pascale VILLAIN, Yvan GINOUX, Doriane CHAUVIN, Robert ANASTASI, Céline CASSAGNES, Louis-Pierre FABRE procuration Georges JULLIEN, Daniel AZMY procuration Michel SEIGNOUR, Alain SUSSFELD procuration Edith LANDREAU, Fabienne POZZETTO procuration Valérie CHARAVIN

Le procès-verbal est approuvé.

*_*_*_*_*

3. LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Décisions prises depuis le dernier conseil municipal du 20 décembre 2021.

Le tableau ci-dessous est transmis aux membres du conseil municipal selon les dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

N°	OBJET	DATE
2021/159	Décision Attribution du marché 2021_05 de maîtrise d'œuvre pour la restauration des chapelles de l'Eglise Saint-Baudile de Noves	17/12/2021
2021/171	Décision Contrat avec LA POSTE pour recevoir chaque mois la liste des nouveaux arrivants et des déménagés sur la Commune en 2022	21/12/2021
2021/172	Décision Attribution de 7 lots du marché 2021_06 de rénovation d'un bâtiment en logement communal et de la salle de l'état-civil aux Paluds-de-Noves	22/12/2021
2021/173	Décision Demande de subvention au Conseil Départemental pour acquérir une nouvelle balayeuse compacte et une épareuse pour le Service Technique	23/12/2021
2021/174	Décision Demande de subvention au Conseil départemental pour réhabiliter la laverie et le self-service, et rénover la toiture, du restaurant scolaire de Noves (abrogée par les décisions 2022/02 et 2022/03)	24/12/2021
2022/01	Décision Demande de subvention au Conseil départemental pour viabiliser l'aire de loisirs des 3 Vergers appartenant à la Commune	03/01/2022
2022/02	Décision Demande de subvention au Conseil départemental pour réhabiliter la laverie et le self-service du restaurant scolaire de Noves	06/01/2022
2022/03	Décision Demande de subvention au Conseil départemental pour rénover la toiture du restaurant scolaire de Noves	06/01/2022
2022/04	Décision Demande de subvention au Conseil départemental pour une aide à l'acquisition du site des 3 Vergers qui sera transformé en aire de loisirs	06/01/2022
2022/05	Décision Exonération des loyers des locataires de la Maison de santé Jacques RAMILLON – entrée B pour le mois de février 2022	10/01/2021
2022/06	Décision Exonération de loyer pour le local professionnel loué à la Maison de santé Jacques RAMILLON par Madame Emmanuelle EFFENDIANTZ pour le mois de mars 2022	10/01/2021
2022/07	Décision Contrat de maintenance pour 36 mois jusqu'à fin 2024 des 4 terminaux de procès-verbaux électroniques par la société LOGITUD	10/01/2022

2022/08	Décision Contrat de location pour 3 ans jusqu'à fin 2024 des décorations pour l'été et la période de Noël avec la société ART-LIGHT	11/01/2022
2022/09	Décision Demande de subvention au Conseil Départemental pour acquérir trois véhicules électriques pour le Service Technique	18/01/2022
2022/10	Décision Demande de subvention au Conseil Départemental pour rénover le système de régulation climatique de la Mairie	18/01/2022
2022/11	Décision Demande de subvention au Conseil Départemental pour un diagnostic et l'établissement d'un programme de restauration des chapelles de l'église St-Baudile par le cabinet FABRICA TRACEORUM	21/01/2022
2022/12	Décision Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'installer un skatepark à Noves et un pumptrack au hameau des Paluds et réaliser les premiers travaux	09/02/2022
2022/13	Décision Contrat de maintenance pour 36 mois jusqu'à fin 2024 du logiciel de suivi des marchés SOLON par la société BERGER-LEVRAULT	11/02/2022
2022/14	Décision Attribution du marché 2021_07 pour l'assainissement du site des 3 Vergers à l'entreprise MIDI TRAVAUX	21/02/2022
2022/15	Décision Attribution du marché 2021_09 chauffage et rafraîchissement des bureaux de la Mairie de Noves à l'entreprise R-CLIM	21/02/2022
2022/16	Décision Contrat de maintenance du parc informatique de la commune et des écoles par la société MI2D pour les années 2022 et 2023	07/03/2022

Monsieur le Maire : Je vous rappelle encore une fois que les décisions du Maire sont affichées pendant deux mois dans le hall de la mairie ; d'ailleurs, sous peu, conformément à la loi, il y aura un tableau électronique à l'extérieur qui sera visible pour toutes les décisions du Maire et pour les actes d'urbanisme, visible 24h sur 24 à l'extérieur.

Christian REY : Ça voudrait dire quoi ? Qu'on ne devrait plus poser de question sur les décisions ?

Monsieur le Maire : Toutes les décisions sont affichées dans le hall avec explications, tout ce que vous demandez est écrit dans le hall ; exemple : concernant les décisions 2022/02 et 2022/03. C'est le département qui a demandé (et c'est écrit), que le dossier initial 2021/174 soit scindé en deux sur deux dispositifs différents, Travaux de proximité et Fond Départemental d'Aide au Développement, d'où les deux décisions qui abrogent la 2021/174, tout est écrit pendant deux mois.

Christian Rey : On ira voir, ça va.

Serge LEVRARD : Monsieur le Maire, s'il vous plaît, comment se fait-il que ce soit affiché mais que nous on ne le reçoive pas par écrit ?

Monsieur le Maire : Parce qu'une décision, ça s'affiche dans le hall de la mairie, c'est à la disposition de tout le monde pendant 2 mois.

Serge LEVRARD : Oui mais pourquoi on ne le reçoit pas par écrit ensuite ?

Monsieur le Maire : Mais vous n'avez pas à le recevoir par écrit, ce n'est pas la loi, personne ne le reçoit. Si vous voulez le voir, vous le voyez en Mairie et je vous dis, ça va être commode, vous pourrez même le voir le dimanche matin ou le dimanche soir.

Vous pourrez bientôt le voir affiché en électronique, vous n'aurez qu'à appuyer pour voir ce qui vous intéresse 24h/24.

Christian REY : concernant les décisions 2022/05 et 2022/06. Quelles explications pour les exonérations ?

Monsieur le Maire : Pourquoi il y a eu des exonérations à la maison de santé ? C'est expliqué, mais je l'explique encore une fois. C'est parce qu'il y a un problème d'odeur sur lequel tout le monde s'acharne depuis deux mois dans l'entrée B. Ceux qui ont pu y aller ont pu le voir. C'est résolu en grande partie au premier, mais il y a encore une réunion avec l'architecte. Et tous ceux qui sont dans l'entrée B ont eu une exonération de loyer et celle qui est en bas a eu une exonération aussi pour le mois de mars parce que c'est la plus concernée, c'est sa salle d'attente ; l'odeur gênait les gens et peut-être en a fait partir. Voilà pourquoi on a fait un geste mais tout ça, c'est écrit en détail sur les décisions.

Christian REY : Concernant la décision 2022/09. Quelle destination et dans quel but ces 3 véhicules électriques ?

Monsieur le Maire : Concernant les destinations de ces trois nouveaux véhicules électriques et dans quel but ; C'est écrit : c'est pour remplacer des véhicules du Service Technique.

Christian REY : Qu'ils soient remplacés oui mais bon ...

Monsieur le Maire : On vous en a fait des copies si vous les voulez.

Christian REY : Oui on les prendra

Monsieur le Maire : Donc, question pour pas grand-chose.

*_*_*_*_*_*

4. DEMISSION D'ALAIN CROSNIER ET INSTALLATION DE SERGE LEVRARD, NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4 ;

Vu le Code électoral et notamment l'article L. 270 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant installation du Conseil Municipal ;

Vu le courrier de Monsieur Alain CROSNIER indiquant sa démission du Conseil Municipal reçu en Mairie le 24 février 2022 ;

Vu le tableau du Conseil Municipal, Monsieur Serge LEVRARD est le candidat suivant sur la liste « Décidons ensemble pour Noves et les Paluds » ;

Considérant par conséquent que Monsieur Serge LEVRARD est le candidat suivant de la liste « Décidons ensemble pour Noves et les Paluds », il lui est demandé de remplacer Monsieur Alain CROSNIER au sein du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. D'installer Monsieur Serge LEVRARD en qualité de Conseiller Municipal, en remplacement de Monsieur Alain CROSNIER.

ARTICLE 2. De modifier le tableau du Conseil Municipal en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Donc, nous installons après la démission à partir du 15 Mars, je vous précise que si on fait le conseil municipal le mercredi alors que d'habitude on le fait le lundi, c'est pour pouvoir installer Monsieur LEVRARD, car si on l'avait fait lundi 14 on n'aurait pas pu installer Monsieur LEVRARD puisque la démission de Monsieur CROSNIER était au 15.

Est-ce que tout le monde est d'accord pour installer monsieur Serge LEVRARD en qualité de conseiller municipal en remplacement de monsieur Alain CROSNIER ?

Serge LEVRARD : je crois qu'il n'y a pas besoin d'accord Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Oui, bon, écoutez, le conseil municipal décide.

Vote : 28 POUR - M. Serge LEVRARD ne participe pas au vote.

*_*_*_*_*_*

5. RAPPORT SUR LE BUDGET 2021 DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2022

Compte tenu des dispositions de l'article 107 de la loi NOTRe qui a modifié l'article L2312-1 du CGCT relatif au débat sur les orientations budgétaires, il convient de compléter ce débat par un rapport sur les engagements donnés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ces dispositions ne remettent pas en cause la loi sur l'Administration Territoriale de la République du 6 février 1992.

Chaque membre du conseil municipal a été destinataire d'un rapport retraçant les axes de la politique budgétaire pour 2021 et les orientations pour 2022.

Ainsi, en application de cette loi, le débat sur les orientations budgétaires pour 2022 pour le budget des Pompes Funèbres a eu lieu.

Après en avoir débattu, le conseil municipal vote que :

ARTICLE 1. Le rapport sur le budget 2021 du service des Pompes Funèbres est adopté.

ARTICLE 2. Le débat sur les orientations budgétaires 2022 a eu lieu.

Monsieur le Maire : Le budget on le connaît, par contre c'est avec regret puisqu'on était les derniers à avoir un service public de pompes funèbres, avec Martigues, dans la région ; mais vu la quasi nullité du nombre d'enterrements depuis des années ; certainement parce qu'on a un service de pompes funèbres privé qui est compétitif et qui a sa chambre funéraire. On ne fait plus d'enterrement et beaucoup de gens maintenant prennent le complet, chambre funéraire, se font incinérer ... Il faut aller à Avignon ou Orange ; ils ont besoin de transports de service privé ; c'est la première raison, peu d'enterrements mais on le maintenait quand même.

La deuxième raison, c'est que la personne qui avait l'agrément du préfet pour assurer ce service, prend sa retraite. On a posé la question pour essayer de le maintenir mais il n'y a personne dans les employés communaux qui souhaite prendre cet agrément. Donc de fait, au 1er juillet, on est bien obligé de le supprimer car il n'y a plus d'agrément. ON clôturera au 30 juin le service des pompes funèbres de la commune.

Christian REY : Nous, on s'abstiendra sur le principe ; sur le point ? on regrette vivement que ce service soit arrêté ? on comprend très bien que ça a un coût ...

Monsieur le Maire : Non, ce n'est pas le coût puisqu'on le maintenait quand même, on n'a pas l'agrément.

Christian REY : Il y a un problème de véhicules également qu'il faut changer aussi.

Monsieur le Maire : Ça, à la limite, on l'aurait changé, moi j'y tenais.

Christian REY : Est-ce qu'il n'y aurait pas aussi un problème lié à la Covid que les gens ne venaient pas en mairie ?

Monsieur le Maire : Non, ils sont obligés de toute façon de venir ; il n'y a simplement personne dans le personnel qui veut prendre l'agrément ; C'est défrayé, la personne était indemnisée et avait son portable, disponible le week-end.

On a posé la question mais personne ne veut et comme il faut absolument l'agrément du préfet ... Voilà, c'est surtout pour ça, le corbillard à la limite, on l'aurait fait réparer. Peu d'enterrements donc payer quelqu'un pour pas grand-chose.... Mais on continuait quand même, moi j'étais le premier à y tenir, il y a assez de disparitions de services publics pour qu'on soit dans le coup nous aussi, mais c'est contraint et forcé qu'on est obligé de le supprimer, donc vous vous abstenez ?

Christian REY : Oui

Monsieur le Maire : Pas de problème.

Vote :

7 abstentions : Christian REY, Edith VERNET, Nathalie BONAVENTURE, Patricia GONDRAN, Marine BRANTE, Serge LEVRARD, Bertrand REYNAUD procuration Marine BRANTE

22 POUR : Georges JULLIEN, Edith LANDREAU, Pierre FERRIER, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Valérie CHARAVIN, Jean-Philippe MATECKI, Marine CHABANNES-BELHAOUES, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Magali FROSSARD, Pascale VILLAIN, Yvan GINOUX, Doriane CHAUVIN, Robert ANASTASI, Céline CASSAGNES, Louis-Pierre FABRE procuration Georges JULLIEN, Daniel AZMY procuration Michel SEIGNOUR, Alain SUSSFELD procuration Edith LANDREAU, Fabienne POZZETTO procuration Valérie CHARAVIN,

La délibération est adoptée.

*_*_*_*_*_*_*

6. DISSOLUTION DU SERVICE POMPES FUNEBRES DE LA COMMUNE DE NOVES

Monsieur Le Maire expose :

Le service des Pompes Funèbres a réalisé 1 enterrement en 2019, 4 enterrements en 2020, aucun enterrement en 2021, et un seul enterrement à ce jour en 2022.

Par ailleurs, ce service dispose d'un corbillard datant de 1987, totalisant plus de 240 000 kilomètres, et qui ne peut plus passer au contrôle technique sans la réalisation de grosses réparations.

Sa responsable a demandé à faire valoir ses droits à la retraite en juin 2022, et l'agrément dont elle dispose est attribué par la Préfecture nominativement.

Enfin, aucun agent municipal ne veut prendre cet agrément.

Aussi est-il proposé, avec regrets, de dissoudre ce service municipal au 30 juin 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

ARTICLE 1. De dissoudre le service des Pompes Funèbres de la Commune de Noves avec :

- clôture au 30 juin 2022 du budget satellite dénommé « Pompes funèbres de NOVES » ;
- intégration des résultats de ce budget dans le budget principal de la Commune ;
- intégration également de l'actif et établissement en conséquence de l'amortissement.

ARTICLE 2. Cette délibération sera transmise, pour suite à donner, à Monsieur le Comptable public.

Vote :

7 abstentions : Christian REY, Edith VERNET, Nathalie BONAVENTURE, Patricia GONDRAN, Marine BRANTE, Serge LEVRARD, Bertrand REYNAUD procuration Marine BRANTE

22 POUR : Georges JULLIEN, Edith LANDREAU, Pierre FERRIER, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Valérie CHARAVIN, Jean-Philippe MATECKI, Marine CHABANNES-BELHAOUES, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Magali FROSSARD, Pascale VILLAIN, Yvan GINOUX, Doriane CHAUVIN, Robert ANASTASI, Céline CASSAGNES, Louis-Pierre FABRE procuration Georges JULLIEN, Daniel AZMY procuration Michel SEIGNOUR, Alain SUSSFELD procuration Edith LANDREAU, Fabienne POZZETTO procuration Valérie CHARAVIN

La délibération est adoptée.

*_*_*_*_*_*

7. RAPPORT SUR LE BUDGET 2021 DE LA COMMUNE ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2022

Compte tenu des dispositions de l'article 107 de la loi NOTRe qui a modifié l'article L2312-1 du CGCT relatif au débat sur les orientations budgétaires, il convient de compléter ce débat par un rapport sur les engagements donnés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ces dispositions ne remettent pas en cause la loi sur l'Administration Territoriale de la République du 6 février 1992.

Chaque membre du conseil municipal a été destinataire d'un rapport sur l'antériorité budgétaire et son analyse financière en ratios de structures ainsi que sur les principaux projets d'investissement qui seront financés en 2022.

Ainsi en application de cette loi, le débat sur les orientations budgétaires pour 2022 pour le budget principal a lieu.

Après en avoir débattu, le conseil municipal vote que :

ARTICLE 1. Le rapport sur le budget 2021 de la Commune est adopté.

ARTICLE 2. Le débat sur les orientations budgétaires 2022 a eu lieu.

Monsieur le Maire : avant d'aborder le débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2022, je veux vous alerter sur les contraintes extérieures qui sont de plus en plus fortes et pèsent de plus en plus lourdement sur les finances de la commune.

- **L'augmentation des dépenses d'énergie ;**
 - **Le carburant** pour les véhicules municipaux, qui l'utilisent ;

- **Le gaz**, qui chauffe certains bâtiments municipaux (hôtel de ville, espace Ginoux, Espacrier, Malautière) ;
- **L'électricité** qui, malgré le passage de l'éclairage public presque total en LED, a sa facture qui passe de 200 000 € en 2021 à 280 000€ cette année ;

Et ce n'est qu'une prévision de budget, car le SMED nous parle d'une augmentation possible de 127% ! Car les collectivités ne profitent pas du blocage à 4% d'augmentation par l'état du prix de l'électricité. Une réunion au SMED hier, de toutes les collectivités adhérentes, a précisé la situation et a déterminé les actions à mener contre cette injustice.

- **La suppression de la Taxe d'Habitation** qui remet en cause le contrat social entre la commune et ses habitants, puisque seuls les habitants propriétaires paient maintenant un impôt local (TFB et TFNB) et financent donc, seuls, le service public local.

Les locataires, dans le privé ou dans les logements locatifs, ne contribuent plus aux finances locales. Ces impôts locaux non perçus par la commune sont remplacés par des fractions d'impôts nationaux, des dotations ou des prélèvements sur recettes, ce qui réduit de plus en plus les marges de manœuvre de la commune.

Avec cette nationalisation de la T.H, plus du tiers des recettes de fonctionnement du bloc communal est maintenant déterminé par l'Etat.

- **La diminution constante de la DGF** de l'Etat. Ainsi pour notre commune, elle est passée de 318 876 € en 2018 à 285 000 € en 2022 (moins 34 000 € en 5 ans !).
- La loi qui oblige les communes sous contrat avec leur **école privée** à financer les **charges de fonctionnement des élèves des classes maternelles**.

L'Etat avait promis de rembourser ces charges aux communes qui n'y participaient pas avant cette loi. Il ne le fait pas ! j'ai alerté l'Union des Maires à ce sujet, ainsi que notre Député qui a posé une question écrite au Gouvernement (pas de réponse à ce jour). C'est environ 40 000€ par an depuis 3 ans.

- **La loi SRU** qui pénalise les communes n'ayant pas **25% de logements sociaux**.

En 2021, nous avons eu un répit (pas de pénalité car nous avons vendu à moindre prix le terrain de la gare à 13 Habitat).

Mais, cette année, c'est reparti : 89 000€ de pénalité. A l'infini si la Loi ne change pas, car nous n'aurons jamais (et nous ne le voulons pas, d'ailleurs !) 25% de logements sociaux.

- Même le **SDIS** qui s'occupait jusqu'à l'an dernier de la **maintenance des poteaux d'incendie**, nous l'a remise, et son coût avec.

Christian REY : Vu l'économie sur le budget du CCAS de 44,44%, ne pourrions-nous pas imaginer une aide conséquente pour les plus démunis ?

Mireille MEYNAUD : ces économies sur le budget, ça concerne une diminution de 40 000 € de la subvention que la mairie verse au CCAS, le responsable du CCAS n'est plus à la charge du CCAS mais employé mairie. À ce titre, son salaire n'est plus imputé sur le CCAS et malgré cette baisse de subvention toutes les aides qui doivent être allouées par le CCAS cette année l'ont été, en respectant évidemment tous les règlements que nous avons voté à l'unanimité en conseil d'administration en mars dernier. Donc, aujourd'hui, tous les bons de chauffage ont été augmentés, plus de 1000€. Avec les paniers solidaires on aide les plus démunis, toutes les aides ont été accordées.

Christian REY : Non, mais je ne parle pas du CCAS bien sûr, je parle que la mairie pourrait donner une subvention supplémentaire au CCAS.

Mireille MEYNAUD : La subvention que donne la mairie, on en a assez pour subvenir...

Christian REY : Ça coupe le budget en deux, c'est pour ça, ça défavorise les personnes.

Mireille MEYNAUD : Oui, mais le CCAS est aujourd'hui excédant.

Christian REY : Que le CCAS soit excédant c'est une chose, par contre il y a des personnes aujourd'hui qui sont dans des difficultés financières.

Mireille MEYNAUD : Oui, elles se présentent au CCAS, dès qu'on peut leur accorder, que ce soit centre aéré ou autre ; toutes les aides que l'on peut accorder dans la mesure des conditions d'attribution.

Christian REY : Je dis pas que vous avez refusé une aide, moi je parle de la mairie, que la mairie pourrait en compensation donner au moins la somme qui a été donnée en 2020 et auparavant pour compenser le manque des repas et tout ça, qui n'a pas été fait.

Mireille Meynaud : Les repas de quoi ??

Christian REY : ...

Monsieur le Maire : S'il y a un problème d'argent pour le CCAS, il y aura une délibération au conseil municipal pour donner une aide exceptionnelle.

Christian REY : Je suis d'accord, s'il pourrait y avoir une aide supplémentaire par rapport aux 44,44 % qui n'ont pas été versés c'est tout, maintenant vous dites oui ou non.

Mireille MEYNAUD : Les aides supplémentaires que l'on peut accorder, on le fait.

Christian REY : Si le CCAS n'en a pas besoin, alors ça va.

Mireille MEYNAUD : Donc, pour l'instant, il n'y a pas d'urgence pour demander une subvention supplémentaire à la mairie.

Monsieur le Maire : Cette année le CCAS présente à nouveau un excédent de 100 000€ et cela sera utilisé dans toutes les mesures du possible.

Serge LEVRARD : Non, mais la question qu'on posait ce n'est pas le fait, bien sûr, que les gens qui se présentent vous leur donnez ce dont ils ont besoin, mais ce dont on parle c'est d'une action supplémentaire, ce n'est pas d'attendre que les gens viennent, c'est de proposer autre chose ; ça vous fait rire mais peut-être que les démunis ne vous intéressent pas.

Monsieur le Maire : Non, ça ne me fait pas rire !

Serge LEVRARD : Vous ne voulez pas faire une action, c'est une proposition qu'on vous fait.

Monsieur le Maire : Tous ceux qui savent qu'il y a un CCAS et qui sont dans le besoin viennent et ont des aides.

Serge LEVRARD : On dirait en fait que vous ne voulez pas faire d'actions supplémentaires.

Monsieur le Maire : Mais à qui ?

Serge LEVRARD : Bah, à ceux qui en ont besoin.

Monsieur le Maire : Oui, mais qui ?

Serge LEVRARD : Eh bien, c'est à vous de regarder qui a besoin et qui n'a pas besoin.

Monsieur le Maire : Je dois aller taper aux portes ?

Serge LEVRARD : Pourquoi pas !

Christian REY : Je pense que ce n'est pas aller taper aux portes, il y a vraiment des gens qui sont dans le besoin et je pense qu'on peut les reconnaître facilement

Robert ANASTASI : Si vous le savez, pourquoi vous ne le communiquez pas ; il faut nous le faire savoir !

Christian REY : On vous le fera savoir !

Robert ANASTASI : Ce que vous demandez, c'est qu'on fasse une aide dans le vide, ça n'a pas de sens.

Nathalie BONAVENTURE : Par exemple une aide pour la mobilité ponctuelle, par exemple pour aider au surcoût des carburants et des choses comme ça.

Mireille MEYNAUD : Oui, alors ça, c'est en cours de réflexion. Il nous reste à savoir les critères d'attribution, on pensait aux jeunes qui ont autant de difficultés. Pour les seniors, on a fait les colis repas de fin d'année, ils ont les bons de chauffage et je pense, Nathalie vous le savez, vous étiez au CCAS, il faut voir les modalités et les critères l'attribution.

Nathalie Bonaventure : C'était dans ce sens-là oui ; par exemple subvention supplémentaire liée au surcoût.

Monsieur le Maire : On ne vote pas le débat a eu lieu.

Sachant que le vote du compte administratif et du budget n'aura pas lieu le lundi. Cette fois on le fait le mercredi pour les raisons que j'ai évoqué. Normalement, c'est avant le 15 avril mais je vous laisserai tranquille le lundi 11 avril car ça sera le lendemain du premier tour des élections présidentielles, on le mettra le mardi ou mercredi

Christian REY : Concernant l'école St Joseph, comment pourrions-nous verser 2 fois la subvention, alors qu'en 2020 une subvention de 65000 euros, et en 2021, 69200 euros apparaissent très clairement dans le bilan ?

Monsieur le Maire suspend la séance pour laisser le directeur des services expliquer.

Monsieur le Maire : On ne vote pas le débat a eu lieu.

Sachant que le vote du compte administratif et du budget n'aura pas lieu le lundi, cette fois on le fait le mercredi pour les raisons que j'ai évoqué. Normalement c'est avant le 15 avril mais je vous laisserai tranquille le lundi 11 avril car ça sera le lendemain du premier tour des élections présidentielles, on le mettra le mardi ou mercredi.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*_*

8. FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX DE LA TAXE FONCIERE SUR LE FONCIER BATI ET NON BATI – ANNEE 2022

Monsieur Le Maire expose :

La présentation du rapport d'orientations budgétaires pour 2022 lors de la séance du Conseil Municipal du 16 mars 2022 a fait apparaître que les résultats des deux sections, le taux d'endettement, et la poursuite de la maîtrise des comptes en 2022, ne nécessitent pas l'augmentation des taux de la fiscalité directe locale.

Il est donc proposé le maintien en 2022 des taux communaux pour les taxes du foncier bâti et du foncier non bâti.

M. le Maire rappelle que depuis 2021 la commune ne perçoit plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette perte de ressource a été compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

M. le Maire propose que les taux votés en 2021 soient maintenus :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	33,18% (18,13% + 15,05%)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	46,54%

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. De définir les taux suivants de la fiscalité directe locale pour 2022 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	33,18%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	46,54%

ARTICLE 2. D'appliquer ces taux à l'imprimé 1259 dès qu'il sera mis à disposition de la Commune.

ARTICLE 3. D'inscrire les recettes inhérentes en conséquence au Budget Primitif 2022.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*_*

9. BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Monsieur Le Maire expose :

Considérant les dispositions de l'article L2241-1 alinéa 2 du C.G.C.T, qui rappelle qu'un bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur la commune au cours de l'année 2021 doit être transmis à chaque élu de l'assemblée délibérante.

Le bilan ci-après est annexé au compte administratif 2021 de la Commune :

Acquisitions foncières					
Date	Nature	Propriétaire	Section et n° parcelle	Adresse	Prix
11/05/2021	Local Valat-Traversier	Société AMETIS	AM 289	Valat traversier	270 480€
12/11/2021	Parcelle de 3030 m ²	Société AMETIS	AM 285 AM 348	Valat traversier	74 600€
06/10/2021	3 Vergers (tranche 1)	SCI HUVA	AL 208	168 avenue Agricole Viala	1 000 000 €
08/11/2021	3 Vergers (tranche 2)	SCI HUVA	AL 14 AL 208	168 avenue Agricole Viala	1 300 000 €

Cession foncière					
Date	Nature	Propriétaire	Section et n° parcelle	Adresse	Prix
Aucune					

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE UNIQUE. De prendre acte du bilan ci-dessus.

Christian REY : le bilan ne fait pas apparaître 2 acquisitions :

- Mr ROUX votée le 13/04/2021 pour 26 euros,
- celle de TERRE DE PROVENCE votée le 15/11/2021 estimée à 13048 euros.

Comment cela se fait-il ?

Monsieur le Maire : Celles qui n'apparaissent pas sont celles de Monsieur Roux qui donnait 13 m² à côté de la station d'épuration par donation, mais ça n'a toujours pas été signé, la succession de Monsieur Roux et ses frais à ce jour n'ont toujours pas été réglés.

Quant à Terre de Provence, l'acte d'acquisition a été signé le 3 mars 2022, donc comme il y a le délai de purge de la délibération qui est de deux mois, il n'était donc pas possible de signer en 2021.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

10. BILAN DES MARCHES PUBLICS SUPERIEURS A 90 000€ HT NOTIFIES EN 2021

Monsieur Le Maire expose :

L'article 133 du Code des Marchés Publics prévoit la publication, par les personnes publiques, au cours du 1^{er} trimestre de l'année, d'une « liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires ».

NUMERO	NOM	TITULAIRE	MONTANT H.T
2021_01	Théâtre de Verdure : aménagement et mise aux normes accessibilité PMR	MIDI TRAVAUX	222 800€
21_02 lot 1	Ecole J. Ferry - rénovation énergétique 4 classes : désamiantage	ISOLEA	12 917€
21_02 lot 2	Ecole J. Ferry - rénovation énergétique 4 classes : menuiseries extérieures	VERANDA DU SUD	35 377€
21_02 lot 3	Ecole J. Ferry - rénovation énergétique 4 classes : faux plafond / cloison	SOLELEC	55 000€
21_02 lot 4	Ecole J. Ferry - rénovation énergétique 4 classes : revêtement de sol	COULEURS LOCALES	6 501,20€
21_02 lot 5	Ecole J. Ferry - rénovation énergétique 4 classes : peintures	BY PEINTURE	7 380€
21_02 lot 6	Ecole J. Ferry - rénovation énergétique 4 classes : climatisation / ventilation / plomberie	TECHNITERM	98 581,67€
21_02 lot 7	Ecole J. Ferry - rénovation énergétique 4 classes : électricité	BERSAM TELEPHONE	14 000€
21_03	Marché à bon de commande voirie et réseaux divers	COLAS	20 000€ à 200 000€ chaque année sur 4 ans
21_04	MOE pour la création d'un skatepark	FEST ARCHITECTURE	39 900€
21_05	MOE pour la restauration des chapelles St-Baudile	FABRICA TRACEORUM	95 000€
21_06 lot 1	Rénovation d'un logement communal et de la salle de l'état-civil aux Paluds : gros-œuvre / couverture	ARTS ET TRADITIONS	92 156,67€
21_06 lot 2	Rénovation d'un logement communal et de la salle de l'état-civil aux Paluds : menuiseries extérieures	VERANDA DU SUD	29 089€
21_06 lot 3	Rénovation d'un logement communal et de la salle de l'état-civil aux Paluds : menuiseries bois	BACCOU	27 609,99€

21_06 lot 4	Rénovation d'un logement communal et de la salle de l'état-civil aux Paluds : cloison doublage plafond	CPI	16 640,91€
21_06 lot 5	Rénovation d'un logement communal et de la salle de l'état-civil aux Paluds : revêtement sols	AB CARRELAGE	7 125,10€
21_06 lot 6	Rénovation d'un logement communal et de la salle de l'état-civil aux Paluds : électricité	LA MERIDIONALE	11 258€
21_06 lot 7	Rénovation d'un logement communal et de la salle de l'état-civil aux Paluds : plomberie chauffage	DELABRE	36 591,60€
21_06 lot 8	Rénovation d'un logement communal et de la salle de l'état-civil aux Paluds : peinture	LAGARDE	9 871€

Cette liste est annexée au compte administratif 2021 de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE UNIQUE. De prendre acte de la liste ci-dessus.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*_*

11. BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE 2022

M. Jean-Philippe MATECKI, adjoint délégué à la communication et à l'environnement, expose :

Tous les jeunes de la commune de Noves et du hameau des Paluds-de-Noves, âgés de 18 à 25 ans, ne peuvent passer leur permis de conduire par manque de ressources financières.

Aussi la Commune souhaite proposer une bourse au permis de conduire automobile à ces jeunes gens. Ils rempliront un dossier de candidature, seuls ou en étroite liaison avec un groupe de travail municipal dans lequel ils expliciteront précisément leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle et leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire.

Le dossier du candidat sera étudié par le groupe de travail municipal, formé de plusieurs élus, qui émettra un avis sur chaque candidature. Il entérinera une liste des bénéficiaires ainsi que le montant de la bourse.

En contrepartie, ils s'engageront à effectuer 70 heures de stage non rémunérées au sein d'un service municipal, et à rencontrer régulièrement l' élu référent du projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes, et qu'il contribue à la lutte contre l'insécurité routière, première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans,

Considérant le dispositif de bourse au permis de conduire proposé par la Commune,

Vu le budget communal,

Où le rapport de Monsieur Jean-Philippe MATECKI, après avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1. D'approuver les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement à l'auto-école de la commune de Noves, dispensatrice de la formation.

ARTICLE 2. De fixer le montant de cette bourse à un pourcentage, variable selon l'attributaire de la bourse, du montant global de la formation dispensée par l'auto-école, plafonné à 1 180€.

La participation de la Ville sera attribuée selon les critères suivants :

- financier : portant sur les revenus personnels du candidat et selon la situation familiale (le caractère non imposable sera privilégié) ;
- insertion : prenant en considération le parcours du postulant, sa motivation réelle, l'appréciation de la situation sociale ainsi que la nécessité de l'obtention du permis de conduire ;
- citoyen : tenant compte de l'engagement du candidat à s'investir dans une action sous forme de stage non rémunéré au sein d'un service de la commune.

En cas d'obtention de la bourse au permis de conduire, le jeune signera une charte dans laquelle il s'engagera à suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière, à réaliser un stage non rémunéré (à hauteur de 70 heures), et à rencontrer régulièrement l' élu référent du projet.

Cette bourse sera versée par la Commune directement à l'auto-école choisie par la Commune, l'auto-école étant domiciliée à Noves.

Une convention sera passée entre la commune et l'auto-école concernée aux conditions essentielles suivantes :

-l'auto-école s'engage à proposer une formation dont le montant maximal de 1 180€, pour partie pris en charge par la Ville à hauteur d'un pourcentage, variable selon chaque contribuable, incluant les prestations suivantes :

- . forfait code illimité (valable 2 ans), comprenant la démarche et l'inscription à la Préfecture, le livre de code, un accès illimité en salle de code, cours en salle avec moniteur agréé, préparation code (150 séries sur le web) ;
- . 20 Leçons de conduite (l'unité : 42€) ;
- . gestion des places d'examen et du dossier « demande de permis de conduire » pour 1 présentation ;
- . accompagnement à l'examen (1 fois) ;
- . toutes prestations supplémentaires seront à la charge du jeune, aux tarifs pratiqués par l'auto-école.

- l'auto-école procède à l'inscription du jeune bénéficiaire de la bourse, après accord de la Mairie, sur présentation de la convention de partenariat et la charte des engagements entre la Commune et le bénéficiaire de la bourse, pour les prestations définies ci-dessus ;

- dès réception du dossier complet, l'auto-école doit en informer par écrit la Commune, à l'appui d'un justificatif. Dans un délai de 45 jours à compter de cette réception, la commune versera à l'auto-école la somme correspondant à la bourse du permis de conduire accordée et ce, par mandat administratif.

ARTICLE 3. D'approuver la convention à passer avec l'auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse.

ARTICLE 4. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ARTICLE 5. Que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal de l'exercice en cours, fonction 020 « Administration générale de la collectivité », chapitre 011 « charges à caractère général », article 611 « Contrats de prestations de services ».

Christian REY : Ne serait-il pas judicieux de rémunérer les 70 heures de travail des jeunes, avec un engagement de réversion à l'auto-école, afin de leur permettre de cotiser pour la retraite ?

Jean-Philippe MATECKI : Comme je l'ai dit, vous aviez voté dans ces conditions-là à l'unanimité, vous avez donc réfléchi depuis. Votre proposition, oui, on peut se poser la question, mais elle a un intérêt quand même limité. 70 € de cotisation, ce n'est pas cela qui va changer une carrière. Cependant, elle est très difficilement et techniquement applicable.

Monsieur le Maire : À 17 ans, on peut s'inscrire à cette bourse au permis, et pour embaucher un contractuel il faut avoir 18 ans. Donc, déjà, c'est interdit.

Jean-Philippe MATECKI : Ça enlèverait du dispositif plusieurs personnes qui ont 17 ans.

Monsieur le Maire : Ce qui a été voté pour les 70 heures de stage, ce n'est pas pour remplacer ; alors que quand on embauche un contractuel, il faut non seulement qu'il ait 18 ans et on l'embauche pour remplacer un absent, comme les jeunes l'été. Or là, il ne remplace pas il va à côté des titulaires ; à l'office du tourisme, à la bibliothèque, au Service Technique. Ils accompagnent les jardiniers mais ils ne les remplacent pas ;

Admettons qu'ils aient 18 ans, qu'on les embauche comme contractuels, les 1300€ qu'on donne pour le permis, ça représenterait 2600€ net par mois... Je ne sais pas si au Service Technique, ils seraient bien d'accord pour qu'un contractuel embauché encaisse cette somme-là.

Serge LEVRARD : Monsieur le Maire, vous reconnaissez quand même que la proposition est bonne, elle vient d'une de vos administrées et reconnaissez qu'avec la conjoncture actuelle et Monsieur Macron

qui veut mettre la retraite à 65 ans ; vous qui avez parrainé Monsieur ROUSSEL ; et c'est très bien !
Reconnaissez que ça va dans le sens....

Monsieur le Maire : Bien sûr, mais la loi nous interdit de payer quelqu'un pour être à côté, c'est pour remplacer.

Serge LEVRARD : Non mais vos arguments sont valables, mais reconnaissez que l'idée est bonne.

Monsieur le Maire : Oui bien sûr.

Jean-Philippe MATECKI : Elle est juste techniquement impossible.

Monsieur le Maire : Sans compter qu'on ne leur demande pas de travailler en stage, on leur demande d'observer le monde du travail, par exemple la petite qui est allée 15 jours à la médiathèque, elle était ravie parce qu'elle était avec les titulaires ; de voir et d'apprendre, pas de travailler.

Serge LEVRARD : De toute façon, nous ne voterons pas contre la bourse au permis mais simplement c'était une question d'une administrée et je pense que ça valait le coup.

Jean-Philippe MATECKI : C'est une question qu'on s'est posée dès le début du dispositif, mais on s'est rendu compte très vite que ce n'était pas possible de l'appliquer. On vous remercie de confirmer ce que nous avons déjà décidé.

Monsieur le Maire : À ce propos, vous nous aviez dit que vous choisiriez quelqu'un pour remplacer M. CROSNIER et d'autant plus pour accompagner M. MATECKI.

Serge LEVRARD : On avait juste dit que c'était nous qui choisirions si on vous proposait quelqu'un, mais on n'a pas dit qu'on proposerait quelqu'un.

Monsieur le Maire : D'accord.

Christian REY : Oui je passerai le message au directeur des services.

Monsieur le Maire : C'est vous qui voyez.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*_*_*

12. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRE DE PROVENCE

Monsieur le maire expose que la loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu le transfert au 1er janvier 2020 de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » aux communautés d'agglomération.

La mise en œuvre de cette compétence est complexe car la gestion des eaux pluviales urbaines est étroitement liée à plusieurs autres compétences (voirie, espaces verts, GEMAPI, urbanisme) et aux compétences des associations syndicales.

Un travail est en cours avec la Communauté d'Agglomération Terre de Provence pour clarifier la consistance de cette compétence (ouvrages, linéaires...). Dans l'attente de la finalisation des coûts de fonctionnement associés et les moyens (humains, financiers) à dégager, la mise en place de conventions de gestion confiant provisoirement cette compétence aux communes est proposée.

Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

- durée de la convention fixée à 1 an,
- périmètre correspondant aux zones urbaines et à urbanisées telles que définies dans les PLU ou les projets de PLU,
- dépenses de fonctionnement nécessaires à la gestion des services objets de la convention acquittées par la commune et remboursées par la Communauté d'Agglomération, dans une première limite d'enveloppe de 5 000 € pour faire face aux premières dépenses d'entretien. Cette enveloppe sera le cas échéant complétée ultérieurement, dans le cadre de la programmation budgétaire par un avenant à la convention,

- les opérations d'investissement ayant reçu un commencement d'exécution avant 2020 pourront être poursuivies par la commune sur la base de la convention. Elles seront nommément intégrées à la convention par avenant. De nouvelles opérations d'investissement pourront également être intégrées à la convention en 2020 après accord et délibération du conseil communautaire.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite « loi Ferrand ») ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5216-7-1 ;

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2020, la Communauté exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence « gestion de eaux pluviales urbaines » sur l'intégralité du périmètre communautaire ;

CONSIDERANT qu'il convient dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne, et de la détermination précise des charges associées à l'exercice de cette compétence, de poursuivre le système de coopération mis en place en 2020 entre les communes et la communauté concernant la gestion de la compétence eaux pluviales urbaines ;

VU le projet de convention annexée à la présente délibération,

VU la délibération n° 184/2021 du 17 décembre 2021 du Conseil communautaire de Terre de Provence ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1. Approuve la mise en place de conventions de gestion provisoire pour les eaux pluviales urbaines avec les communes membres de Terre de Provence pour l'année 2022.

ARTICLE 2. Valide le projet de convention annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3. Autorise le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération Terre de Provence la convention de gestion proposée ainsi que tout avenant relatif à l'intégration des opérations d'investissement ayant reçu un début d'exécution avant 2021.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*_*

13. CREATION DE LA VOIE LUCIE AUBRAC

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la Commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Il est proposé de nommer la voie traversante entre la route de Mollégès et la route de Saint-Andiol :
Voie Lucie AUBRAC

Cette voie, d'une superficie de 573 m², est référencée provisoirement au cadastre AM 175-indice c.

Un plan de division réalisé par le cabinet géomètres ARNAL-PITRAT est joint en annexe de la présente délibération.

Considérant l'intérêt que présente la dénomination des rues et places, le Conseil municipal :

ARTICLE 1. Valide le nom de « Voie Lucie AUBRAC » attribué à la voie traversante entre la route de Mollégès et la route de Saint-Andiol (référence provisoire au cadastre AM 175-indice c, d'une superficie de 573 m²).

ARTICLE 2. Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3. Adopte la dénomination suivante : Voie Lucie AUBRAC.

Monsieur le Maire : Le bailleur nous demande aussi de faire comme on avait fait pour la résidence LAUPRETRE, de choisir un nom, et j'ai pensé à Germaine TILLION, qui a été une grande chef de la résistance et qui a continué après la Seconde Guerre mondiale à avoir une action formidable au moment de la guerre d'Algérie, ce que je ne savais pas. Je connaissais uniquement son action pendant la résistance ! Il y en a eu une autre qui a eu une grosse action dans la zone sud, c'est Marie-Madeleine FOURCADE mais le nom est plus difficile pour une résidence.

Au prochain conseil municipal, on en parlera car il faut qu'on donne un nom.

De la même manière qu'Edith avait soulevé le problème rue du figuier. C'est Noves et Les Paluds, la poste a dit que c'est 13550, donc il ne faut pas, il faudra donc l'appeler autrement.

Il faudra peut-être qu'on aille demander aux habitants qui sont installés là-bas.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*_*

14. ACQUISITION DE LA PARCELLE A 449 D'UNE SUPERFICIE DE 1370 M² SITUEE AU ROUGADOU A NOVES APPARTENANT A MONSIEUR ROBERT GAILLARDET

Monsieur Le Maire expose :

Monsieur Robert GAILLARDET est propriétaire de la parcelle cadastrée A 449 située au Rougadou à Noves. Cette parcelle a une superficie de 1370m².

L'Office National des Forêts, qui a en charge le domaine forestier communal, a identifié cette parcelle comme très critique, car elle se trouve en plein dans la montée du vallon de la Roque, et particulièrement exposée au Mistral.

En cas d'incendie, qui pourrait partir surtout de la route Châteaurenard-Noves, et lors de grand vent, le feu pourrait remonter par ce vallon, pour ensuite brûler la forêt communale du Rougadou sur le plateau – comme cela s'est déjà produit par le passé.

Aussi, la Commune souhaite acquérir cette parcelle, afin de confier sa gestion et son entretien à l'ONF, et diminuer ainsi ce risque important d'incendie.

Vu la promesse de vente en date du 3 février 2022, où Monsieur Robert GAILLARDET propose de la céder à l'amiable à la Commune pour un prix de 0,80 € le mètre carré, soit pour un montant total de 1 096€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. D'acquérir la parcelle de Monsieur Robert GAILLARDET située au Rougadou, cadastrée section A 449 et d'une superficie de 1370m² pour un montant total de mille quatre-vingt-seize euros.

ARTICLE 2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte inhérent et de désigner Maître MATHIEU-BOYER Hélène, notaire à Noves, pour établir l'acte de vente. Les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

ARTICLE 3. De rappeler que les crédits nécessaires seront prévus sur le budget principal 2022 de la Commune.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*_*

15. AUTORISATION DE SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS AVEC LE SMED13 POUR FINIR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX D'ENERGIE ET DE COMMUNICATION DU CHEMIN DU JEU DE MAIL (TRANCHE 2)

Monsieur le Maire expose :

La Commune de Noves a décidé en 2019 d'enfouir les réseaux d'énergie et de télécommunications du chemin du Jeu de Mail à Noves.

Pour cela, elle a sollicité le SMED13 pour mener à bien ce projet, réaliser l'étude et solliciter une subvention.

Une première tranche avait été entérinée par le Conseil Municipal par le vote de la délibération n° 2020/27 du 18 février 2020.

Aujourd'hui il s'agit de poursuivre et terminer cet enfouissement des réseaux restants au chemin du Jeu de Mail.

En application de l'Article 8 du cahier des charges de concession, la Commission Consultative « Enfouissements coordonnés des réseaux électriques et de communications électroniques » a émis un avis favorable, décision qui a été approuvée en Comité Syndical du SMED13 le 26 novembre 2021.

Le SMED13 a dès lors adressé deux conventions à signer : la première concerne l'intégration des ouvrages de distribution d'énergie électrique et la seconde l'intégration des réseaux de communication électroniques, avec pour chacune : le montant de la subvention allouée par le SMED13

et le montant de la participation communale. Celles-ci sont jointes en annexe de la présente délibération.

Le plan de financement serait le suivant :

Coût total HT	Financements		
220 858€	SMED13 : enfouissement énergie	48 000€	taux : 21,73%
	Part Communale pour l'enfouissement énergie	122 268€	taux : 55,36%
	Part Communale pour l'enfouissement télécom	50 590€	taux : 22,91%
	Total financements :	220 858€	taux : 100%

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces deux conventions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1. Autorise Monsieur le Maire à signer les deux conventions relatives à la tranche 2 de l'enfouissement des réseaux du chemin du Jeu de Mail.

ARTICLE 2. Le montant des dépenses qui incombent à la Commune, soit 172 858€, sera inscrit au budget principal 2022.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*_*

16. PROTECTION FONCTIONNELLE DE MONSIEUR MATECKI JEAN-PHILIPPE, ADJOINT AU MAIRE DE NOVES

M. MATECKI Jean-Philippe, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Madame Edith LANDREAU, 1^{ère} adjointe, expose :

L'article L2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales organise la protection du Maire et des élus municipaux le suppléant ou ayant reçu une délégation, ou à l'un de ses élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de **poursuites pénales** à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.

L'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales organise la protection du Maire et des élus municipaux le suppléant ou ayant reçu une délégation, **contre les violences, les menaces ou outrages** dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Monsieur MATECKI Jean-Philippe, par courrier en date du 21 juin 2021, a demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle dans le cadre d'un dépôt de plainte auprès de la Gendarmerie de Châteaurenard, suite aux comportements et injures subis le dimanche 20 juin 2021, dans la Salle des Expositions de la Mairie de Noves, par un élu de l'opposition.

Les conditions prévues par l'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, il y a lieu d'octroyer à cet élu, le bénéfice de la protection fonctionnelle et d'autoriser le paiement des dépenses liées à cette procédure, et notamment les honoraires de l'avocat qui serait missionné.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en son article L2123-35,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

ARTICLE 1. D'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur MATECKI Jean-Philippe, adjoint au Maire, dans le cadre de la procédure susvisée.

ARTICLE 2. D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3. De préciser que le paiement des dépenses liées à cette procédure et notamment les honoraires de l'avocat missionné, seront pris en charge par la Commune.

Christian REY : Juste une chose, ce qui me fait sourire quand même c'est que c'est la première adjointe qui annonce ça alors que je pense que c'est parti d'elle l'embrouille ce jour-là.

Serge LEVRARD : D'abord je voulais vous dire que je suis très heureux de faire partie de ce conseil puisque je n'ai pas eu l'occasion de le dire. Je pense que quand on fait partie d'un conseil municipal, c'est un honneur, donc je voulais dire que j'en suis ravi. Voilà !

Monsieur le Maire, ça fait 30 ans que vous êtes Maire. Moi, je suis novice à Noves, comme vous me l'avez fait remarquer.

Monsieur le Maire : Constat, je disais que vous ne pouviez pas tout savoir, c'est tout ce que j'ai dit.

Serge LEVRARD : Et c'est un vrai constat, exactement, je suis novice à Noves, c'est vrai, je vous l'accorde autant que Monsieur MATECKI.

Donc depuis 30 ans, vous avez eu des altercations avec des citoyens, avec des élus, et des noms d'oiseaux qui ont volé, combien il y en a eu ? Oui, vous en êtes peut-être même venu aux mains, donc vous voyez ; je veux dire par là que les altercations vous en avez eues ; mais vous n'avez pas pris dans les deniers publics pour vous défendre, ni en justice ni ailleurs.

Monsieur le Maire : Il faut le dire ! Vous avez voté à l'unanimité quand même à la protection juridique des élus ! Il y a un adjoint : « *protection du maire et des élus municipaux suppléants, ou ayant reçu une délégation* » qui demande la protection juridique parce qu'il a eu des violences ou outrages. Si vous avez des menaces, outrages, un jour, et que vous êtes mon délégué...

Serge LEVRARD : Nous considérons que les faits visés, ne sont que polémique entre membres de la majorité de l'opposition : le cas de situation conflictuelle au sein d'un même conseil ou pendant des élections n'est pas éclairé par le texte à ce jour, le conseil municipal doit donc estimer si la situation de l'élu qui le sollicite relève effectivement de la protection fonctionnelle à la lumière des faits ,au regard de la jurisprudence, il devra notamment s'attacher, le conseil, à déterminer si les faits en cause ont dépassé le cadre normal d'opposition et la polémique politique. S'agissant plus particulièrement d'outrage ou de propos diffamatoire, la jurisprudence attache notamment à distinguer ce qui relève de la polémique politique nécessaire à la démocratie afin de protéger la liberté d'expression. Et nous considérons que c'est ça, le débat commencé avec Madame Landreau ; c'est ensuite continué par des noms d'oiseaux que vous aussi vous avez aussi utilisé pendant 30 ans. Voilà ce que je voulais dire également : c'est que nous aussi dirons que c'est un abus. La lettre date quand même du mois de juin, ça fait 9 mois, je ne pense pas que Monsieur MATECKI ait été embêté pendant 9 mois où que ce soit dans Noves, donc il est quand même assez cocasse de demander une protection juridictionnelle. Ensuite, je dois vous préciser un dernier point, et j'en aurai fini. C'est que nous considérons que c'est un octroi illégitime, ce qui veut dire que c'est sanctionné par l'annulation de cette décision si nous saisissons le juge administratif et qualifié de détournement de fonds publics pour les décideurs, c'est

à dire ceux qui voteront pour et de recel par le juge pénal pour le bénéficiaire ! Donc je vous dis, le vote est très important parce que nous pouvons saisir le juge administratif et si la décision est annulée pour abus et pour demande illégitime, ce seront ceux qui ont voté pour qui seront responsables, qui peuvent se retrouver devant le pénal. Donc moi je vous dis, Messieurs les élus : il vaut mieux une bonne engueulade avec Monsieur le Maire que de voter pour ! En tout cas pour nous ça sera 7 contre, voilà. Monsieur le Maire : Bien, on vote.

Vote :

7 contre : Christian REY, Edith VERNET, Nathalie BONAVENTURE, Patricia GONDRAN, Marine BRANTE, Serge LEVRARD, Bertrand REYNAUD procuration Marine BRANTE

21 POUR : Georges JULLIEN, Edith LANDREAU, Pierre FERRIER, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Valérie CHARAVIN, Marine CHABANNES-BELHAOUES, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Magali FROSSARD, Pascale VILLAIN, Yvan GINOUX, Doriane CHAUVIN, Robert ANASTASI, Céline CASSAGNES, Louis-Pierre FABRE procuration Georges JULLIEN, Daniel AZMY procuration Michel SEIGNOUR, Alain SUSSFELD procuration Edith LANDREAU, Fabienne POZZETTO procuration Valérie CHARAVIN,

Monsieur Jean-Philippe MATECKI ne participe pas au vote.

La délibération est adoptée.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

17. AIDE FINANCIERE ALLOUEE A L'ASSOCIATION DES JUGES CONSULAIRES DU TRIBUNAL DE TARASCON POUR L'ANNEE 2022

Monsieur le Maire expose :

La Présidente de l'Association des juges consulaires de Tarascon a sollicité une aide financière auprès de la municipalité de Noves.

Cette association est composée de membres en exercice et honoraires du Tribunal de Commerce de Tarascon. Les juges sont des commerçants ou des chefs d'entreprise, élus par leur pairs et bénévoles.

L'objet de cette association est d'apporter conseils aux entreprises en difficulté.

Les membres de l'association sont ainsi à la disposition des commerçants pour renseigner sur la sauvegarde de leur entreprise et tout faire pour les sauver.

En ces moments difficiles économiquement, il est proposé d'allouer une aide financière de 200€ à l'Association des juges consulaires du Tribunal de Tarascon.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. D'attribuer une aide financière de 200€ à l'Association des juges consulaires du tribunal de Tarascon.

ARTICLE 2. D'imputer cette dépense à l'article 65748 du Budget Principal 2022.

Vote : POUR à l'unanimité

18. ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG13

Monsieur le Maire expose :

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG13) regroupe aujourd'hui près de 150 collectivités. Il a été conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2022.

Le CDG13 va entamer la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

La commune de Noves soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CDG13.

La mission, alors confiée au CDG13, doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La procédure de consultation conduite par le CDG13 comprendra deux garanties :

- une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) ;
- une garantie pour les agents relevant de la CNRACL.

La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant de la CNRACL :

- un taux unique pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- un taux par risque souscrit pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL.

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune avant adhésion définitive au contrat groupe.

A noter que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Par ailleurs, les frais exposés au titre du présent contrat groupe feront l'objet d'un règlement à hauteur de 0,10 % de la masse salariale de la collectivité à l'intention du CDG13 pendant toute la durée du contrat.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier la procédure engagée par le CDG13.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L. 2124-3 relative à la procédure avec négociation ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R. 2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

Vu la délibération n°58_21 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 6 décembre 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1. Décide de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 13 va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Pour chaque catégorie d'agents (IRCANTEC, CNRACL), les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune ou l'établissement public une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023 ;
- régime du contrat : capitalisation.

Les frais exposés au titre du présent contrat groupe représentent 0,10 % de la masse salariale de la collectivité à régler au CDG13 pendant toute la durée du contrat.

ARTICLE 2. Prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision d'adhérer ou pas au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le CDG 13 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*_*_*

19. SUPPRESSION D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 15 novembre 2021,
Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 2 décembre 2021,
Considérant la nécessité de supprimer l'emploi correspondant au grade d'adjoint technique, car il n'y a plus d'agent à temps non complet sur la Commune,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression de l'emploi correspondant au grade d'adjoint technique, permanent à temps non complet pour exercer les fonctions d'agent technique au restaurant scolaire ;
- le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/04/2022,
 - Filière : technique,
 - Cadre d'emploi : adjoint technique,
 - Grade : adjoint technique :
 - Ancien effectif : 1, nouvel effectif : 0.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE UNIQUE. D'adopter la suppression de cet emploi ainsi que la modification du tableau des effectifs proposée.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*_*

20. DEBAT PORTANT SUR LA PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-2 ;

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités Territoriales relatif au financement de la protection sociale de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 imposant aux employeurs publics de participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut ;

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités ;

- soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de conventions dite de participation signée après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Selon un baromètre IFOP de décembre 2020, pour la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), la couverture des agents est la suivante :

- 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent ;
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent.

Ce sont donc aujourd'hui 89% des employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance.

Ils mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents.

Cette participation financière doit s'apprécier comme un véritable investissement dans l'humain et non sous un angle purement budgétaire.

Pour leur part, depuis le 1er janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50% de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, afin de réduire les inégalités, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public. Ainsi, la participation financière des employeurs publics, au financement de la protection sociale complémentaire jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire au :

- **1^{er} janvier 2025** pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret ;

- **1^{er} janvier 2026** pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret.

Pour rappel, à Noves, par le vote de la délibération numéro 2021/140 en date du 15 novembre 2021, la collectivité a mis en place les critères de participation et les modalités de versement pour la participation employeur « mutuelle santé » au profit des agents de la commune à partir du 1^{er} janvier 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE. Prend acte qu'un débat s'est déroulé au sein de l'assemblée délibérante sur les nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*_*_*_*

QUESTIONS DE L'OPPOSITION :

1. Où en est-on au sujet du conseil municipal des jeunes ? Nous n'avons rien vu dans le Bulletin Municipal.

Edith LANDREAU : L'action a été lancée pour monter un conseil municipal des jeunes, c'est-à-dire qui concerne des jeunes de 11 à 17 ans. Les animateurs ont même écrit un règlement intérieur. Ils font leur travail très correctement. Ils ont lancé un appel à tous les jeunes inscrits au foyer mais pour l'instant, il y a peu de réponses, les gens ne sont pas partie prenante, voilà. Donc pour le moment on continue, on attend.

Monsieur le Maire : Jean et Mathieu s'occupent de ça à fond avec Édith, mais pour le moment, au collège, ils ont plus l'air intéressé par autre chose que par ça ! Autant en élémentaire on a eu beaucoup de candidats pour le conseil municipal des enfants, donc on persiste.

2. Où se situe le garage de la Maison de la Forêt ?

Celine CASSAGNES : Le garage de la maison de la forêt se situe à la maison de la forêt ; montée du Rougadou. Il est accolé au garage existant.

Monsieur le Maire : Que Monsieur GAILLARDET va nous vendre et qui sera acheté en commun : Châteaurenard / Noves.

3. De plus en plus de nos concitoyens se plaignent de la vitesse dans nos villages, comment pourrait-on véritablement y remédier avant (et nous le redisons) un accident grave ?

Monsieur le Maire : Alors tout ce que je peux dire, c'est qu'on a acheté un radar. Vous le savez, il y a un planning 3 fois par semaine, les gardes se mettent sur les routes. Et ils en « allument ». Sauf qu'au bout d'un certain temps avec les appels de phares et autres, ils « n'allument » plus personne.

Des travaux vont être faits avant la fin de l'année. Des travaux importants sont prévus route de Cabannes où il y aura deux ronds-points, un ralentisseur.

Malgré le ralentisseur qu'il y a devant le dentiste, les gens arrivent encore fort.

Ensuite, l'avenue de la Libération : Le SMED va enfouir les réseaux. Ils commencent au mois d'avril, je crois, pour des travaux de l'avenue de la Libération jusqu'à la voie Lucie Aubrac. Ce n'est pas la plus dangereuse parce qu'il y a là un ralentisseur qui fait un peu son effet quand même.

Puis il y a la route des Paluds où là aussi il y a un programme de rétrécissement avec des trottoirs plus larges.

Après, on a une réflexion, ça fait un moment que je l'ai, alors on attend encore un petit peu. Après, on vous exposera le problème à tous, de savoir si on fait comme à Graveson, où on limiterait la vitesse à l'intérieur des panneaux. Tous les panneaux d'entrée de ville, panneaux Noves et panneaux Paluds de Noves bien entendu, si on limite la vitesse à 30 km/h. Ça n'empêche pas les gens d'aller à 60 km/h mais bon... Quand je vois devant chez moi je vous l'ai dit la dernière fois déjà : il y a 3 ralentisseurs en 600 mètres et les gens arrivent encore à passer devant chez moi à 80 km/h, je suis assis sur le mur je leur montre quand je les vois arriver fort.

Michel SEIGNOUR : À ce sujet, si tu remarques bien, déjà toutes nos routes, presque toutes nos entrées de village sont déjà à 30 km/h. Route de Bonpas, route de Châteaurenard...

Monsieur le Maire : Alors route de Bonpas, ils respecteraient un petit peu plus parce qu'ils ont peur avec les barres en bois.

Michel SEIGNOUR : Quand on a fait le projet, on a rétréci la route pour faire le passage vélo.

Christian REY : On m'a posé la question aussi au niveau de l'Espaceur - avec le U, les déviations, les priorités, je pense qu'il y a quelque chose à revoir aussi.

Monsieur le Maire : Justement je l'ai dit : il va y avoir deux ronds-points et entre des ralentisseurs ; plus un rétrécissement.

C'est comme aux Paluds, on ne pouvait pas faire les ronds-points ailleurs que là où ils ont été faits car il y a la roubine, d'ailleurs il y a des gens qui montent dessus ou qui les prennent à l'envers.

Cette réflexion donnerait des armes supplémentaires à nos policiers municipaux, il faut bien réfléchir quand même. Est-ce qu'il serait judicieux de mettre 30km/h à l'intérieur des panneaux : route d'Eyragues, Paluds sud nord etc.

Christian REY : C'est peut-être une solution.

Monsieur le Maire : De la même manière on est en train d'avoir une réflexion, vu l'augmentation de l'électricité, on est en train d'exploser. Je me demande s'il ne va pas falloir faire ... Il y a quelqu'un qui l'essaie là aussi, c'est le maire de Rognonas, ça fait 6 mois qu'il essaie... S'il ne faut pas éteindre l'éclairage public de minuit à six heures du matin.

Alors lui, il a commencé un premier essai : le faire dans tous les lotissements. Parce que moi, à la limite, si la route d'Eyragues s'éteint à minuit, ça ne me gêne pas du tout.

Les lotissements, puisque c'est nous qui payons que ce soit public ou privé, je me demande si de minuit à six heures, bien qu'en LED on ait une diminution d'intensité à partir de minuit ou une heure du matin, mais malgré tout on consomme. Et, parti comme c'est parti, je me demande s'il ne va pas falloir y arriver... Mais c'est une réflexion à avoir, il faut prendre la responsabilité de se dire « on laisse glisser les consommations d'énergie ».

Patricia GONDRAN : Il y a aussi les détecteurs de présence qui marchent très bien au lieu d'éteindre complètement la lumière, mais oui ça a un coût. Il y a des gens qui n'aiment pas marcher dans le noir. Dans le mandat précédent, on avait fait une étude : si on éteignait, ce n'était pas une économie notable.

Monsieur le Maire : Oui, mais depuis... Vous avez entendu quand même qu'on va avoir 127% d'augmentation au minimum cette année ...

Patricia GONDRAN : On subit aussi les mêmes augmentations, un peu moins, mais on les subit aussi en tant que particulier.

Monsieur le Maire : Je parle du communal. Moi je ne parle pas de mon budget. Donc ne parlez pas du vôtre.

Serge LEVRARD : En plus, il y a du football la nuit au niveau de l'Espacier en laissant la lumière. S'il n'y a plus de lumière, peut être qu'il n'y aura plus de foot.

Monsieur le Maire : Non, mais c'est une réflexion.

4. Concernant la décision 2022/12 : Skate-park et Pumptrack, les riverains ont-ils été consultés ?

Laurent FABRE : Justement, on a choisi ce site parce qu'il n'y a pas de riverain autour. Dans un premier temps, on voulait le faire aux 3 vergers, mais avec tous les lotissements qu'il y avait autour... Donc on s'est rendu avec Robert à St Rémy de Provence cet après-midi, on est allé aussi au Skate-park de Cavaillon et effectivement, il ne fallait pas le faire autour de lotissements parce que c'est bruyant. C'est pour ça qu'on a décidé de le mettre sur ce site, il y a des maisons qui sont un peu éloignées mais bon, par rapport à la voie verte on avait d'autres parcelles, c'était par rapport au stade, la configuration... c'était l'endroit idéal.

Monsieur Le Maire : Le conseil général qui a le bout du parking accepte de nous le rétrocéder, ça ne va pas nous coûter bien cher. On poussera le Skate-park au maximum. Il y a M. Fabre, d'un côté Mme BISCARRAT, mais ils sont tous à plus de 100 mètres.

Robert ANASTASI : Vous aurez l'occasion de poser des questions, Bertrand m'a contacté par mail puisqu'il fait partie du comité de pilotage, je lui ai répondu et je vais vous le dire : actuellement, on attend le rapport sur les sondages pour la stabilité des sols... à priori, on n'a pas de craintes, mais c'est une précaution nécessaire. On aurait un avant-projet détaillé début avril et dès cet instant-là, l'opération de communication commencera avec la commune.

On n'a pas encore déterminé les moyens, les supports ; il y aura des articles dans les journaux, communication de documents qui seront visibles, réunions publiques.... On n'a pas encore établi cela, on le fera dans la réunion du comité.

Et oui, avant le début, une consultation avec les novais sera établie de façon à ce que s'il y a des modifications à faire, cela restera possible.

Michel SEIGNOUR : Puisqu'on est sur le Skate-park, tu vas être contente Patricia, (Mme GONDRAN) on est en train de mettre l'éclairage public le long de la voie verte et il y aura des éclairages par détection.

Edith VERNET : J'ai une question. Le terrain qui a été choisi sert de parking pour les gens qui fréquentent les arènes, donc quel plan B avez-vous en tête ?

Laurent Fabre : Ça sera le parking des trois vergers, qui se trouve à 150 mètres à pied, j'ai parlé avec le club taurin, je leur ai expliqué que quand ils vont voir une course à Arles, ils se garent en dehors d'Arles !

Là, ils ne paieront rien, le parking est gratuit, ce sera une habitude à prendre ; par la voie verte ; le problème sera réglé par les Trois Vergers ...

*_*_*_*_*_*

La séance est levée à 19 heures 32.

Noves, le 16 mars 2022.

La secrétaire de séance,
Marine CHABANNES-BELHAOUES

Le Maire,
Georges JULLIEN



